



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine-DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha-François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie-ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**1.2. OBJET : SCS - Maison de Quartier Mobile - Proposition d'actualisation du ROI du véhicule afin de limiter son usage au territoire andennais**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L-1122-20, alinéa 1<sup>er</sup>, L-1122-26, §1<sup>er</sup>, L-1122-32, L-1132-3, L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-32 susvisé du Code de la démocratie et de la décentralisation :

Le conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure.

Attendu qu'il est opportun d'actualiser le règlement d'administration intérieure du véhicule "Maison de Quartier Mobile" afin de fixer les modalités d'emprunt du véhicule et la limite géographique de ses déplacements au seul territoire andennais lors de ces emprunts ;

Que dans un souci de lisibilité du document, l'adoption d'un texte coordonné apparaît préférable ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est arrêté comme suit le règlement d'administration intérieure du véhicule "Maison de Quartier Mobile".

« ... »

**Article 2**

Ce règlement sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville d'ANDENNE depuis la page internet consacrée au véhicule.

**Article 3**

Est abrogé, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement relatif au même objet adopté le 21 juin 2021 par le Conseil communal.

**Article 4**

Le présent règlement sera publié par les soins de Monsieur le Bourgmestre conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et deviendra obligatoire à dater du jour de sa publication.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**Le Directeur général,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**Par le Conseil,**



**Le Président,**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Le Bourgmestre,**

**Claude EERDEKENS**